

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD**

**Arrêté n° STAM / 24 / 181**

**ARRETE DE POLICE PERMANENT PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LIMITATION DE VITESSE**

**Route Départementale 438,  
située hors agglomération,  
commune de MONTBÉLIARD et de BETHONCOURT ,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R413-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- 
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 56363 du 01/06/2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable du commandant de Police du CIPN Montbéliard-Héricourt en date du 04/07/2024,
- VU** l'avis favorable du commandant de Gendarmerie de Béthoncourt en date du 05/07/2024,

**CONSIDERANT que** la route est accidentogène, il y a lieu de réglementer la circulation par une limitation de la vitesse

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 438 est limitée à 70 km/h, dans la section comprise entre le PR 2+050 et le PR 3+120, sur le territoire des communes de MONTBÉLIARD et de BETHONCOURT .

## ARTICLE 2

La fourniture, la pose et l'entretien du panneau B14 incombent au Département.

## ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription - sera mise en place par les services du Département du Doubs.

## ARTICLE 4

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

## ARTICLE 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la section de route mentionnée ci-dessus sont annulées.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 8**


- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Madame le commandant de police de Montbéliard-Héricourt, 2 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 25200 MONTBELIARD
- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Béthoncourt, 1 rue du Groupe-Lizaine- 25200 BETHONCOURT

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame le Maire de la commune de MONTBÉLIARD,
- Monsieur le Maire de la commune de BETHONCOURT ,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

**A BESANCON, le 31 JUIL. 2024**

**Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le Directeur général des services,**



**Emmanuel FAIVRE**

